COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2026-58

L'an deux mille vingt-six, le 9 novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Renaud GEORGE.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 05/11/2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

Etaient présents : M. Renaud GEORGE, Mme Marie ASTIER, M. Olivier PERROT, Mme Audrey GREINER, M. Hubert GORRON, Mme Corine GENEVAY, M. Loïc DUFFY, M. Paul DIDIER, Mme Laurence LELARGE, Mme Solange JACQUIER, Mme Catherine VILLEFRANCHE THOUVENEL, M. Dominique LEONARD, Mme Virginie PORTELA, Mme Elise BERTRAND, M. Thierry CHARBONNIER, Mme Cécile FERRY, M. Etienne SAINT-SERNIN, Mme Sophie PELLIS, M. Jean-Patrice CLERC.
Ont donné pouvoir : M. Nicolas NAMIAN à M. DUFFY, Mme Lea PERROT à Mme PORTELA, M. Clément PRUD'HOMME à Mme LELARGE,
Absent : M. Philippe BIGOT
Secrétaire de séance : Mme Elise BERTRAND

2026-58) ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SIGERLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;
VU la délibération du SIGERLy créant sa centrale d'achat, en date du 18 juin 2025 ;
VU le règlement général de ladite centrale, ainsi que le projet de convention d'adhésion ;

Par délibération en date du 18 juin 2025, le SIGERLy a créé sa propre centrale d'achat pour proposer un nouveau service dédié à la transition énergétique. Cette centrale offre de nombreux avantages :

- Des marchés publics prêts à l'emploi ;
- Un appui technique et juridique sur les sujets liés à aux compétences du SIGERLy;
- Des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Un accompagnement de proximité et un suivi rigoureux des prestataires ;

L'offre de lancement sera constituée de marchés, pensés pour répondre à des besoins très concrets des communes, auxquels il sera possible d'adhérer au premier trimestre 2026.

Les droits d'entrée sont gratuits. La seule participation demandée concerne les marchés réellement utilisés. La participation demeure modeste (tarifs 2026) :

- 450 euros par an et par marché pour les communes de moins de 15 000 habitants
- 950 euros par an et par marché pour celles de plus de 15 000 habitants

D'un point de vue juridique, une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice d'autres acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services (article L2113-2 du Code de la Commande Publique).

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence, du point de vue de la commande publique.

L'acheteur adhérant à la Centrale d'achat reste autonome dans l'exécution du marché (émission de l'ordre de service, passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

La convention d'adhésion et le règlement général précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, et notamment clarifie les responsabilités réciproques (recensement des besoins, passation des marchés…).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** à la Centrale d'achat du Sigerly ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération, ainsi que les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

VOTES :
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Mme ELISE BERTRAND

Le Maire,
M. Renaud GEORGE